



Ville de VAUCRESSON

ARRETE n° 2023-11
REGLEMENTANT LA MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE
AVENUE JEAN SALMON LEGAGNEUR
DU LUNDI 23 JANVIER 2023 AU SAMEDI 30 DECEMBRE INCLUS

MISE EN SERVICE GRUE A TOUR MEDIATHEQUE

La Maire de la Ville de Vaucresson (Hauts-de-Seine)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-31 du 16 avril 2015 portant établissement du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-35 du 12 avril 2018 portant modification du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU la demande, formulée par la société SNRB, le 18 janvier 2023,

CONSIDERANT les rapports de vérification des équipements de travail relatif aux appareils de levage – Arrêté du 1^{er} mars 2004 Grue à tour et le(s) dispositif(s) de contrôle des mouvements de grue(s) à Tour à zone(s) d'évolution interférente et/ou interdite(s) au survol de la société GROUPE CADET - Cabinet KUPIEC & DEBERGH,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la mise en service d'une grue à tour Avenue Jean Salmon Legagneur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la mise en service d'une grue à tour sur les parcelles cadastrées AM 193, 662, 674 par la société SNRB, domiciliée 23 rue du Plessis - 95120 ERMONT, 01 34 13 74 47, dans le cadre du chantier de la médiathèque, du lundi 23 janvier 2023 au samedi 30 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La mise en place, l'usage, l'entretien et le démontage de cette grue à tour devront s'effectuer strictement dans les conditions présentées dans le dossier remis à la Ville par la société SNRB.

ARTICLE 3 : La grue respectera l'interdiction des zones de survol en charge définies sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC).

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés sera maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations constatées sur le domaine privé seront à la charge de la société SNRB.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté est sous la responsabilité de la société SNRB, sous un délai de 48 heures avant la mise en service de la grue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié à la société SNRB.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : Madame le Commissaire de Police de Saint Cloud, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.



Fait à Vaucresson, le vendredi 20 janvier 2023

La Maire,

Véronique JACQUELINE